Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Affiché le
ID : 057-215701020-20221206-DEC20220612-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°06122022/01

DECISION DU MAIRE

Portant signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°26 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, en matière de fonctionnement ou d'investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT l'accueil péri-extrascolaire existant sur la Commune de Bousse,

VU les dispositifs contractuels d'objectifs et de financement conclus précédemment avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et notamment le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2022,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants, la jeunesse,
- Le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services par une mobilisation des cofinancements et développer des actions nouvelles.

Pour la Commune de Bousse, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui existait auparavant et qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage CTG réunis le 12 septembre 2022,

Vu la validation de la délibération en date du 25 octobre 2022 par le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Affiché le
ID : 057-215701020-20221206-DEC20220612-AU

DECIDE

Article 1er : D'approuver la proposition de Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de la Moselle et les autres collectivités et syndicat partenaires.

Article 2 : De signer la Convention Territoriale Globale (CTG), entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Commune de Bousse.

Article 3 : De désigner Monsieur Alain FILLMANN, 3ème Adjoint en charge du périscolaire, comme représentant de la Commune de Bousse au sein du comité de pilotage.

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle